

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 À 20h15

PRÉSENTS : M. Philippe JOUNY, M. Daniel CHÂTEAU, M. Stéphane DUHAYON, M. Sylvain AUBINEAU, Mme Nathalie POULAIN, M. Jean-François SARMIR, M. Sylvain MOËSSARD, Mme Chantal PINARD, Mme Séverine LESCOUEZEC, Mme Anne NOBLET, Mme Soizick LE DERFF, M. Antoine RENOULT

ABSENTS : Mme Valérie LAMACQ donne pouvoir à M. Philippe JOUNY, Mme Marylise CAUX donne pouvoir à Mme Soizick LE DERFF, Mme Aurélie GAUCHET donne pouvoir à Mme Anne NOBLET, M. Jean-Michel SOUCHU pouvoir à Stéphane DUHAYON, M. Didier GUTKNECHT, Mme Elodie MOYSAN, M. Romain DAVID

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-François SARMIR

Date de convocation : Le 22 mai 2023

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 07 AVRIL 2023

Le procès-verbal du 07 avril 2023 a été **adopté à l'unanimité**.

1 POINT SUPPRIMÉ- 1 POINT AJOUTÉ L'ORDRE DU JOUR

Le maire demande à l'assemblée si celle-ci l'autorise à supprimer 1 point et à ajouter 1 point à l'ordre du jour. L'assemblée valide cette proposition à l'unanimité.

POINT SUPPRIME- SENATORIALES-DESIGNATION DES DELEGUES

A fait l'objet d'une autre séance.

DELIBERATION N°26

DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES

La loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Chaque collectivité doit ainsi désigner un référent déontologue au 1er juin 2023.

L'AMF 44 met à disposition des collectivités une liste de référents déontologues pouvant être sollicités par les élus. La saisine d'un des référents figurant sur cette liste se fera sur demande, par tous moyens, auprès du service juridique de l'AMF 44 qui se chargera d'assigner un référent à l'affaire. Si la collectivité émet une préférence pour l'un ou l'autre des référents, cela sera pris en considération. Le référent ainsi désigné pourra également, en cas de besoin, solliciter ses collègues pour avis ou conseils simples, et/ou demander la collégialité pour le traitement de l'affaire, en invitant 2 à 4 des autres référents à siéger en commission.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local et qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1er juin 2023,

L'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents a validé la liste des référents de l'AMF 44.

DELIBERATION N°27

SUBVENTION AU ASSOCIATIONS 2023

Monsieur Sylvain AUBINEAU, Adjoint au Maire en charge des associations présente le projet de subvention aux associations :

SUBVENTIONS 2023 (associations)	
Désignation	Proposition 2023
A.B.C. 3 R Basket	2050.00
ACCA	450.00
Football Club 3 Rivières	2050.00
D.E.M	1230.00
Drefféac Randonnée	400.00
Volley Loisirs	440.00
Badminton Loisirs	280.00
Une main, un sourire DREFFEAC	150.00
Amicale des sapeurs-pompiers ST GILDAS	160.00
ACAD Assoc commerçants et artisans Drefféac	120.00
L'arbre à mots	120.00
Dreffolies	120.00
Comité des fêtes	120.00
Ass. Fédérative des Maires 44 ORVAULT	599.85
Ass. Des Maires de l'Ouest	60.00
Association des Maires Ruraux de France (Département)	100.00
ADIL (pour 2015 : 0,253 €/hab.) NANTES x 2031 hab.	574.31
CAUE NANTES (1000 à 3000 hab)	288.00
POLLENZ 0.202x2 261 : lutte contre les nuisibles	475.90
POLLENZ 0.202x2 261: Frelons asiatiques	300.00
Service de remplacement interim NANTES	130.00
FNATH Pont-Château (Assoc. Des Accidentés de la Vie)	160.00
PACTES PT-CHÂTEAU (Dde/2019 : 0,60 €/hab)	650.00
Assoc. Restos du Cœur NANTES	0.00
ADMIR ST NAZAIRE	120.00
APE	0.00
ADAR	120.00
A.P.L.S	120.00
ADT	120.00
Rêves de clown	120.00
Secours Populaire	300.00
Le souvenir Français	105.00
Le lien conducteur	300.00
foyer socio-éducatif Frida Kahlo	- €
Lycée Gabriel DESHAYES	
SOUS TOTAL	12 333.06
Rappel : subventions déjà votées	
Crédit culturel Ecole	5 274.88 €
RASED	343.20 €
Crédit 2022 : 18 000 € TOTAL	17 951.14 €

→ Le conseil municipal a validé à l'unanimité la proposition d'octroi des subventions 2023 selon le tableau ci-dessus

DELIBERATION N°28

ADMISSION EN NON VALEUR

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Considérant la demande du trésorier d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, il conviendra de délibérer pour un montant total de 178,79 euros

→ **Le conseil municipal a validé à l'unanimité la proposition d'admission en non valeurs pour un montant de 178,79 euros.**

DELIBERATION N°29

DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET PRINCIPAL

Des dépenses présentées pour le paiement de factures auprès de Territoire d'énergie Loire-Atlantique ex SYDELA ont fait l'objet d'un rejet pour une erreur d'imputation budgétaire et comptable qui perdure depuis l'exercice 2017.

Les mesures de correction nécessitent de prévoir des crédits budgétaires au chapitre 204 pour la régularisation de 3 mandats sur l'année 2023.

Il convient de prévoir d'autres crédits pour apporter les corrections en conséquence afin d'être en accord avec la délibération de mise à disposition du patrimoine éclairage public.

Il est donc nécessaire de procéder à un virement de crédit en investissement reparté comme suit :

Section d'investissement	Compte	Diminution	Augmentation
Chapitre 21	21534	- 6 000 euros	
Chapitre 204	2041582		+ 6 000 euros

Le budget est équilibré en section d'investissement à 2 337 635.82 euros en dépenses et recettes.

→ **Le conseil municipal à l'unanimité a validé l'ordre de virement selon le tableau ci-dessus.**

DELIBERATION N°30

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION-TABLEAU DES EFFECTIFS

Deux emplois d'adjoint d'animation arrivent à leur terme en date du 31 août 2023. Il convient afin d'assurer le fonctionnement du service du centre de loisirs procéder au recrutement et à la création de deux emplois à compter du 30 août 2023.

- Un poste doit être créé à raison de 27h70/35èmes
- Un poste doit être créé à raison de 34h96/35èmes

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir

→ **Le conseil municipal à l'unanimité a validé la création de deux postes d'adjoint d'animation ainsi que le tableau des effectifs suivants :**

		Suppression	Création
Filière Animation	Adjoint territorial d'animation	1 poste à 34h44	1 poste à 34h80
		1 poste à 27h70	1 poste à 27h70
TABLEAU DES EFFECTIFS FILIERE ANIMATION			
Filière animation	Adjoint territorial d'animation	4	1 poste à 34h80
			1 poste à 22h43
			1 poste à 28h00
			1 poste à 27h70
	Animateur	1	28h00 par semaine
Contrats de projet		2	1 poste à 33h00
			1 poste à 27h00

INFORMATION

Lotissement du Vinet-Rétrocession des parties communes

Monsieur FAUVRE, Représentant de la L'ASL LE VINET a sollicité la commune afin d'effectuer la rétrocession des parties communes de l'ASL au profit de celle-ci.

Lesdites parties communes comprennent: les voies de circulation, les trottoirs, les circulations douces, les espaces verts, les éclairages communs, le bassin de rétention des

eaux pluviales, le poste de relèvement des eaux usées à usage des lots 9 à 28, les canalisations et les réseaux.

La communauté de communes a également été sollicitée pour la cession du réseau d'assainissement.

Le maire demande au conseil municipal de statuer sur cette rétrocession.

→ **Le conseil municipal à l'unanimité a souhaité ne pas donner suite à cette demande. Cette demande sera statuée uniquement à la fin de la création des 3 lotissements.**



DELIBERATION N°31

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-DROIT REEL

Un permis de construire a été octroyé en 2012 pour 4 logements. L'accès à ces logements a été validée pareillement au permis de construire, à l'avant du bâtiment.

Depuis l'obtention de ce permis de construire, le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 dit que les bâtiments d'habitation collectifs et leurs abords doivent être construits et aménagés de façon à être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap.

L'obligation d'accessibilité porte notamment sur les circulations communes intérieures et extérieures, une partie des places de stationnement automobile, les logements, les ascenseurs, les locaux collectifs et leurs équipements.

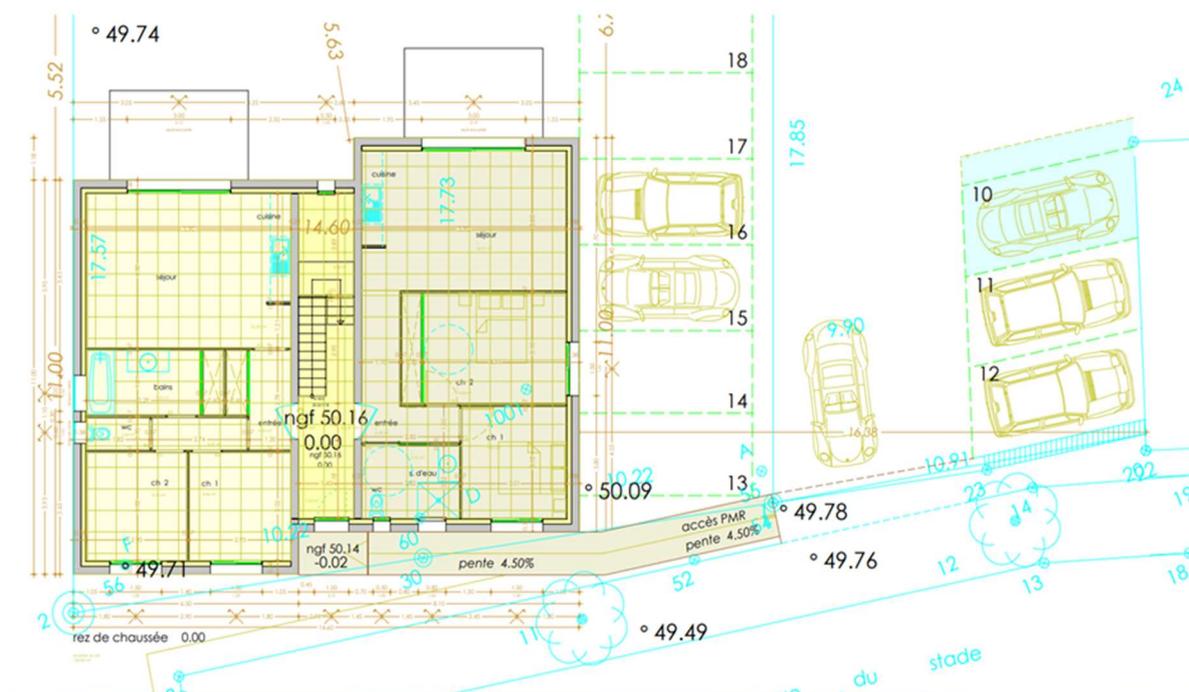
Le propriétaire a donc obligation d'installer une rampe d'accès PMR sur le domaine Public.

Un bail emphytéotique ne peut être conclu.

2 possibilités peuvent être proposées :

- L'autorisation temporaire d'occupation du DP, qui nécessite une redevance (même symbolique) mais qui permet d'autoriser l'occupation même si le projet ne présente pas d'intérêt général.
- L'autorisation constitutive de droits réels si l'occupation présente un intérêt général (une rampe PMR constitue un intérêt général).

→ **Le conseil municipal à l'unanimité a approuvé le principe d'une autorisation d'occupation temporaire avec droits réels de l'emplacement selon le plan ci-dessous dans le domaine public général à l'effet d'y installer Une rampe d'accès PMR. L'autorisation d'occupation temporaire avec droits réels devra comporter les conditions suivantes : Obligation de finaliser l'accès PMR et l'ensemble des travaux du bâtiment concerné et de ses abords avant le 30 avril 2024.**



DELIBERATION N°32

CHARTRE DES ANIMATEURS- REGLEMENT

Établie en concertation avec les animateurs du centre de loisirs, la charte de l'animateur a pour objectif de rendre accessible et visible, dans un document unique, le cadre de travail mis en place dans les accueils péri et extra-scolaires de la commune.

Ce cadre, ainsi posé, doit permettre aux animateurs d'assurer un accueil sécurisé et bienveillant de chaque enfant afin de leur proposer des activités dans un environnement serein et épanouissant.

Cet ensemble de règles internes vient compléter, ou préciser, la loi, le projet éducatif territorial et les projets pédagogiques de l'ensemble des structures.

Après examen par le Comité Social Territorial Départemental du CDG en date du 3 avril 2023, le projet de la charte des animateurs (règlement) peut être validé.

→ **Le conseil municipal à l'unanimité a validé la charte de l'animateur(règlement)**

DELIBERATION N°33

PEDT-PLAN MERCREDI (PROJET EDUCATIF TERRITORIAL)

Le PEDT (Projet Éducatif Territorial) est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

Il formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente. Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, en complémentarité avec lui.

Plan Mercredi

Le conventionnement « Plan Mercredi » est associé et conditionné à celui du PEDT. La date d'échéance de la convention Plan Mercredi est celle de la convention du PEDT du territoire.

Le date d'échéance du PEDT actuel est fixé au 31 août 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil :

➔ **Le conseil municipal à l'unanimité a validé le PEDT et le Plan Mercredi associé**

DELIBERATION N°34

POINT AJOUTÉ - MOTION DE SOUTIEN AU MAIRE DE SAINT BREVIN

Le maire fait lecture de la Motion de soutien au maire de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, qui a pris la lourde et douloureuse décision de démissionner de son mandat et de quitter sa commune de cœur.

Il propose au conseil municipal d'adopter la motion de soutien

➔ **Le conseil municipal à l'unanimité adopte la motion de soutien au maire de Saint-Brévin.**

Fin de la séance à 22h45

MOTION DE SOUTIEN A YANNICK MOREZ, MAIRE DE SAINT-BREVIN, ET POUR DIRE STOP AUX VIOLENCES FAITES AUX ELUS

La Communauté des Maires, des Présidents d'intercommunalités et des élus locaux de Loire-Atlantique unie souhaite rendre hommage à leur collègue maire de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, qui a pris la lourde et douloureuse décision de démissionner de son mandat et de quitter sa commune de cœur.

Sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants au Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Au-delà de la forte émotion suscitée par cette violence extrême, nous voulons rappeler l'urgence à protéger les élus locaux de la République et de dire collectivement « STOP » aux ennemis de la démocratie locale et de la République !

Cette nouvelle agression est un révélateur de l'impuissance publique croissante et de la montée de la violence dans notre société.

Tags insultants sur les murs de nos mairies ou de nos maisons, harcèlements sur les réseaux sociaux, menaces de mort, agressions physiques, outrages, insultes et maintenant incendie criminel. Ensemble, les élus des communes et intercommunalités de Loire-Atlantique, nous souhaitons dénoncer ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie.

Ces ennemis de la démocratie préfèrent le despotisme de la violence et de la force. Ces ennemis de la démocratie préfèrent l'égoïsme à la volonté générale. Ces ennemis de la démocratie méprisent notre mandat local qui nous a été confié par nos concitoyens. Ces ennemis de la démocratie préfèrent la haine, à la liberté d'expression, au respect d'autrui et à la tolérance.

Jusqu'ici la démocratie locale restait à peu près préservée. Aujourd'hui, les violences faites aux élus locaux ne cessent d'augmenter. Il y a les agressions externes mais aussi internes à nos conseils municipaux, alimentées par un débat démocratique national de plus en plus déplorable et violent. Nous appelons à retrouver rapidement et collectivement le chemin d'une démocratie apaisée, respectueuse et exemplaire.

Ces violences sont aussi renforcées par le sentiment d'impunité des auteurs d'agressions, avec en cause la lenteur de la Justice et l'absence de poursuite pénale par manque de moyens.

Même si le maire reste l'élu préféré, car il est un habitant parmi les habitants, confrontés plus que quiconque au quotidien des Français, cette impunité a pour conséquence directe de nuire à notre fonction et désacralise notre mandat de maire et d'élu local ! Et les rares fois où il y a une condamnation, les peines appliquées ne sont pas à la hauteur.

La souffrance des élus locaux n'est pas acceptable, comme celle de leurs familles, qui aussi subissent ces violences. La santé mentale et psychologique des élus doit être prise aussi au sérieux, comme pour toute victime, avec la nécessité d'un accompagnement psychologique adapté et financé par l'État.

Par cette motion, nous ne demandons pas un traitement de faveur, mais tout simplement une justice rapide, dissuasive et réparatrice. Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la République et nos institutions.

Plus largement, nous restons profondément convaincus que toutes les missions de service public sont en danger si nous ne luttons pas plus fortement contre toutes ces agressions envers nos enseignants, nos sapeurs-pompiers, notre police ou la gendarmerie, nos personnels de santé mais aussi nos CCAS, nos agents municipaux pour lesquels nous demandons plus de respect à tous nos concitoyens.

La « Tolérance Zéro » doit être appliquée.

La montée de la défiance envers les élus locaux est aussi renforcée par l'attitude consumériste de nombre de citoyens, en tant que « consommateurs de services publics ».

Le maire était auparavant considéré comme un « mandataire social » gérant les affaires de la cité au nom de l'intérêt général. Il se retrouve désormais aux prises avec des citoyens qui, pour certains exigent de lui qu'il « manage » la commune et pour d'autres, qu'il rende des comptes, tout le temps et en toute transparence.

Nous avons ici un vrai défi de société à résoudre et une véritable pédagogie à développer sur la notion d'engagement au service de l'intérêt général.

Enfin, nous renouvelons aussi notre appel à mener un travail conjoint avec l'Exécutif et la Justice pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux. Entre la prévention et le suivi pénal, tout doit être mis en œuvre : c'est désormais une urgence absolue.

La conséquence directe de ces violences, de la complexité grandissante de la fonction de maires ou encore de ces attitudes consuméristes est une explosion des démissions des élus locaux !

En France, on dénombre déjà plus de 1 300 maires démissionnaires et sur le département de Loire-Atlantique, près de 1 050 élus communaux tous confondus, maires, adjoints et élus locaux, ont rendu leur écharpe tricolore. C'est inédit et très inquiétant. En comparaison avec le mandat précédent de 2014 à 2020, 880 démissions avaient été enregistrées en six ans.

Avec cette hémorragie, c'est bien la démocratie locale qui est en danger et la situation ne cesse de s'aggraver. Sans élus, il n'y a plus de démocratie.

Alors nous disons « STOP » ensemble, aux anarchistes, aux extrémistes et à toute violence contre la démocratie et les élus locaux.

Mais dès ce jour, nous réitérons publiquement notre plein et entier soutien à Yannick Morez. Encore une fois, rien ne justifie cet acte extrêmement grave. Toutes les associations d'élus sont à la disposition du maire, comme de tout élu visé par une agression, pour le soutenir plus que jamais dans cette épreuve.

Nous espérons aussi que les pouvoirs publics tous réunis, du préfet, du sous-préfet à toutes les instances de l'Etat, de la Justice à nos forces de sécurité, accompagnés de nos sénateurs et de nos députés, sauront apporter les réponses et prendre les mesures pour que notre démocratie ne soit plus mise à mal par le comportement de certains, y compris sur les réseaux sociaux.

Est en jeu la pérennité de nos services publics et de nos communes pour que celles et ceux qui les font vivre continuent à s'y investir avec le même dévouement